

INFORMATION AUX FAMILLES : DROITS DE SCOLARITE 2018/2019

Les familles doivent prendre connaissance du règlement financier, le compléter et le signer pour toute inscription et/ou réinscription. Sans ce document, l'inscription et/ou la réinscription ne sera pas valide.

TARIFS

Elèves concernés		Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Enfants français	Montant annuel	33260	29850	33140	36520
	1 ^{ère} échéance	13304	11940	13256	14608
	2 ^{ème} échéance	9978	8955	9942	10956
	3 ^{ème} échéance	9978	8955	9942	10956
Enfants marocains	Montant annuel	42530	38130	42410	47680
	1 ^{ère} échéance	17012	15252	16964	19072
	2 ^{ème} échéance	12759	11439	12723	14304
	3 ^{ème} échéance	12759	11439	12723	14304
Enfants d'une autre nationalité	Montant annuel	54050	48030	54380	61450
	1 ^{ère} échéance	21620	19212	21752	24580
	2 ^{ème} échéance	16215	14409	16314	18435
	3 ^{ème} échéance	16215	14409	16314	18435

Les droits de scolarité sont dus d'avance et payables dès le début de chaque échéance. *Il est également possible de payer la totalité de l'année scolaire dès la 1^{ère} échéance.*

DATES DES ECHEANCES

Période	Date indicative d'émission de la facture	Date limite de versement
1 ^{ère} échéance	Lundi 1 ^{er} octobre 2018	Mercredi 17 octobre 2018
2 ^{ème} échéance	Mercredi 9 janvier 2019	Vendredi 25 janvier 2019
3 ^{ème} échéance	Lundi 25 mars 2019	Mardi 09 avril 2019

Les droits de scolarité deviennent exigibles de plein droit à chaque arrivée de terme, tel que fixé selon le calendrier ci-dessus. La communication d'un avis, d'un rappel ou de tout autre document de nature similaire est à titre purement informationnel. Le responsable de l'élève ne saurait en aucun cas se prévaloir de l'absence d'une telle formalité, qui demeure facultative, pour justifier le défaut de paiement des droits de scolarité aux échéances fixées.

Le règlement de chaque échéance s'effectue en une seule fois, (seul le prélèvement automatique mensuel offre la possibilité d'un paiement fractionné) exclusivement au

Lycée Lyautey, 260 Bd Ziraoui, Casablanca - Service de la Caisse

HORAIRES D'OUVERTURE :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 08h00 à 13h30
 Mercredi 08h00 à 11h00

En l'absence de règlement à la date limite de versement, un unique rappel (lettre du proviseur) sera transmis aux familles par l'intermédiaire des élèves, fixant un ultime délai de paiement. **Au-delà de ce délai, les élèves pourront ne plus être acceptés en classe**, voire radiés des effectifs à la fin du trimestre. Par ailleurs, l'Agent Comptable pourra engager toute procédure de recouvrement forcé autorisée par la réglementation.

MODES DE REGLEMENT

ESPECES :

Plafonné à 5 000 dirhams

CHEQUE

Les chèques, libellés à l'ordre de l'**AGENT COMPTABLE DU LYCEE LYAUTEY**, doivent être remis à la Caisse.


ATTENTION : TOUT REGLEMENT INTERVENANT APRES LE DELAI DE PAIEMENT STIPULE SUR LE RAPPEL DEVRA ETRE FAIT PAR CHEQUE CERTIFIE.

CARTE BANCAIRE

Il est possible d'effectuer votre règlement par carte bancaire locale ou étrangère :

- Sur place, à la Caisse du Lycée Lyautey
- En ligne en se connectant sur le site du Lycée Lyautey (www.lyceelyautey.org) – rubrique : paiement en ligne

Pour ce mode de règlement, il faut impérativement indiquer le **matricule** et l'**invariant** de l'élève portés en haut et à droite de l'avis aux familles valant facture

 A partir de l'année scolaire 2018-2019, les voyages scolaires pourront aussi être réglés par Carte Bancaire (sur place et en ligne).

PRELEVEMENT BANCAIRE :

Ce mode de paiement n'est pas applicable aux élèves bénéficiant d'une aide à la scolarisation (bourses...).

Le prélèvement peut être fait, au choix de la famille, en 9 ou en 3 échéances. Il ne porte que sur les seuls droits de scolarité, hors droits annexes.

Les familles souhaitant adhérer à ce dispositif doivent retirer au service de la Caisse **entre le 11 juin et le 06 juillet 2018 ou entre le 27 août et le 03 septembre 2018** le dossier prévu à cet effet. Ce dernier dûment complété et validé par l'établissement bancaire des parents devra être déposé au service de la Caisse **avant le 03 septembre 2018**.

AUCUNE DEMANDE D'ADHESION AU DISPOSITIF DE PRELEVEMENT BANCAIRE NE SERA ACCEPTEE EN COURS D'ANNEE.

Sauf instruction contraire de leur part, les familles ayant déjà opté pour le prélèvement et qui n'ont pas connu d'incident de paiement jusqu'à la dernière échéance de l'année 2017/2018 n'ont pas à refaire de demande. Elles recevront en octobre, par l'intermédiaire de leur enfant, un avis d'échéances confirmant le montant des prélèvements.

En cas de scolarisation d'un nouvel enfant appartenant à une fratrie déjà adhérente au dispositif de prélèvement automatique, les parents doivent compléter un avenant à retirer au service de la Caisse du lycée Lyautey entre le 27 août et le 03 septembre 2018 (se munir d'une pièce d'identité : CIN, passeport, carte de séjour...).

TOUT REJET D'UNE ECHEANCE POUR DEFAUT DE PROVISION ENTRAINE AUTOMATIQUEMENT LA RADIATION DU DISPOSITIF DE PRELEVEMENT BANCAIRE ET TOUTES LES SOMMES DUES DEVIENNENT IMMEDIATEMENT EXIGIBLES.

Familles d'enfants français boursiers

Le montant des bourses de scolarité attribuées et notifiées par la Commission Nationale des Bourses de l'AEFE est automatiquement déduit des droits de scolarité à payer.

Toutefois, en cas de demande tardive hors délai ou de recours à l'encontre de la décision de la Commission Nationale des Bourses, les familles devront s'acquitter des droits de scolarité réclamés aux échéances normalement prévues. Au cas où leur demande obtiendrait une réponse favorable, les familles seront remboursées des sommes versées en trop.

Le Directeur Administratif et financier - Agent comptable
du Groupement de Gestion AEFE de CASABLANCA - MOHAMMEDIA

